

Délibération n° 2022-15

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé par l'architecte SOULAIRAC pour la réhabilitation des logements est de : 113 300 € HT

Afin d'aider la commune à avancer sur ce projet, il souhaite que les demandes de subventions soient déposées auprès des différents partenaires financiers, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CCVH.

Après discussion, la proposition est mise au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la CCVH.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3



Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220623-2022_15-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2022